

Je soussigné(e) :

demeurant à :

CP et Localité :

Téléphone :

Fréquentant l'établissement scolaire :

prie l'Administration Communale de Frisange de bien vouloir m'accorder une prime d'encouragement pour élèves méritants

Je joins en annexe :

» **Enseignement secondaire et secondaire technique**

une copie du dernier bulletin trimestriel (semestriel) de l'année scolaire écoulée (2016-2017)
(inclure le **relevé de notes** s.v.p.)

ET

une copie du dernier bulletin de l'année scolaire précédente (2015-2016)

» **Enseignement post-secondaire**

une preuve de réussite du cycle universitaire (diplôme, attestation).

(pour les cycles ne répondant pas aux critères du Traité de Bologne, vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.)

» **Prime pour l'obtention du brevet d'animateur A**

une copie du diplôme

Veillez virer le montant de la prime sollicitée au compte bancaire suivant :

Nom de l'institut bancaire :

Numéro du compte bancaire (format IBAN) :

Etabli au nom de :

Signature du demandeur ou du tuteur légal :



Adresse d'envoi:
Administration communale de Frisange
10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange
Tél 23 66 84 08 - 1

Fax 23 66 06 88
secretariat@frisange.lu
www.frisange.lu

Prime d'encouragement 2017

ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Pour toucher une prime d'encouragement, l'intéressé(e) doit avoir réussi l'année scolaire écoulée et doit être élève non-redoublant de la classe.

Pièces à joindre à la demande:

» Une copie du bulletin du dernier trimestre 2017, respectivement dernier semestre ET une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2015-2016.

N.B.: Les candidats de l'examen de fin d'études secondaires ou secondaires techniques doivent remettre une copie du certificat mentionnant le relevé des notes obtenues à l'examen et une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2015-2016.

Il sera alloué une prime pour les élèves de l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique, pour toute moyenne annuelle tel que défini au tableau 1. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime.

Technique		Classique	Points	Prime	Points	Prime
14 ^{ème}	Terminale		40-49	150€	50-60	200€
13 ^{ème}	Non-terminale		40-49	130€	50-60	150€
13 ^{ème}	Terminale	1 ^{ère}	40-49	150€	50-60	200€
12 ^{ème}		2 ^{ème}	40-49	110€	50-60	130€
11 ^{ème}		3 ^{ème}	40-49	90€	50-60	110€
10 ^{ème}		4 ^{ème}	40-49	70€	50-60	90€
9 ^{ème}		5 ^{ème}	50-60	60€	n.a.	n.a.
8 ^{ème}		6 ^{ème}	50-60	50€	n.a.	n.a.
7 ^{ème}		7 ^{ème}	50-60	40€	n.a.	n.a.

ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

Les études postsecondaires sont des études définies comme suit:

1» Les études universitaires comme définies par le Traité de Bologne:

- Le 1^{er} cycle désignant les études universitaires du cycle «bachelor».
- Le 2^e cycle désignant les études universitaires du cycle «masters» (M1 + M2).
- Le 3^e cycle désignant les études du cycle «doctorat» (Doc, PhD).

Les étudiants bénéficieront d'une prime d'encouragement de:

- **270€** pour la réussite des cycles «bachelor» ou «masters»;
- **540€** pour la réussite des cycles «doctorat».

Remarques: Les cycles différents de ceux visés par le Traité de Bologne sont également pris en compte. Pour ces cycles vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.

2» Les études postsecondaires, non universitaires seront également récompensées (e.g. BTS, infirmière / infirmier anesthésiste ou psychiatrique, cycle court). La prime sera calculée en fonction du nombre d'années nécessaires à leur accomplissement.

- Cycle de 3 ans: **270 €**
- Cycle de 2 ans: **180 €**
- Cycle d'un an: **90 €**

Un certificat de réussite du cycle en question est à joindre à la demande.

PRIME POUR L'OBTENTION DU BREVET D'ANIMATEUR A

L'obtention du brevet A, tel que est défini à l'article 6, alinéa (1) du règlement modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse, est récompensé par une prime de 50,-€.

La prime est valable pour tout brevet A obtenu entre le 01.01.2017 et le 31.12.2017. Une copie du diplôme obtenu est à joindre à la demande.

DISPOSITIONS COMMUNES

- Toute prime obtenue suite à des déclarations erronées ou fausses est à restituer sur simple demande du collège échevinal.
- Ne peuvent bénéficier de la prime que les étudiants résidents sur le territoire de la commune de Frisange au moment de l'acquisition du diplôme.

DERNIER DELAI DE PRESENTATION DES DEMANDES: 10 DÉCEMBRE 2017